

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



16075298

Tribunal de Commerce

23 MAI 2016

Brabant Wallon

N° d'entreprise : **0501.583.238**
 Dénomination (en entier): **BRANCART CONSULTING SERVICES**
 (en abrégé):
 Forme juridique : société privée à responsabilité limitée
 Siège : 1440 Braine-Le-Château, rue aux Racines 8 boîte E
 (adresse complète)
 Objet(s) de l'acte : **Transfert du siège social- Modification de l'Objet social- Délégation de pouvoirs**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Aude PATERNOSTER, notaire associé à Châtelineau, en date du 25 mars 2016 que s'est tenue l'assemblée générale des associés de la société privée à responsabilité limitée, dénommée **BRANCART CONSULTING SERVICES** dont le siège social est sis à 1440 Braine-Le-Château, rue aux Racine 8 boîte E, immatriculée auprès de la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0501.583.238, et immatriculée auprès de la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 501.583.238, société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, à Châtelineau le 26 novembre 2012, publié par extrait aux Annexes du Moniteur belge du 29 novembre suivant sous le numéro 0306187. Dont les statuts n'ont pas été modifiés.

Les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité :

1. Transfert due siège social qui se trouvait à 1440 Braine-Le-Château, rue aux Racine 8 E à l'adresse suivante : 1300 Wavre, Chaussée de Louvain, 59 boîte 2.
2. Approbation du rapport du gérant établi conformément à l'article 287 du Code des sociétés et modification de l'objet social de la société en ajoutant ce qui suit :

« La société aura également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers,

1° les opérations se rapportant directement ou indirectement aux activités de constructions suivantes :

1. le déblayage de chantiers ;
2. le curage des cours d'eau, fossés, etc ;
3. l'exécution de forages horizontaux pour passages de câbles ou de canalisations ;
4. le montage de hangars, granges, silos à usages agricoles ;
5. la construction de tunnels routiers et ferroviaires et d'autres passages souterrains ;
6. le montage de charpentes, la pose de chape ;
7. la construction de cheminées décoratives et de feux ouverts ;
8. le montage et démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail ;
9. l'exécution de travaux de rejointoiement, la mise en oeuvre dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de matériaux d'isolation thermique, acoustique et antivibratile ;
10. l'installation de stores et bannes ;
11. les travaux d'installation générale ;
12. le montage de cloisons sèches à base de plâtre ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/06/2016 - Annexes du Moniteur belge

13. le montage de menuiserie extérieures et intérieures : portes, fenêtres, escaliers, placards, cuisines équipées, équipement pour magasins, dormants de portes et fenêtres, etc,
14. le montage de cloisons mobiles ;
15. le revêtement de murs et de plafonds ;
16. le montage de portes de garage, volets, persiennes, grillages et grilles ;
17. le montage de portes blindées et de portes coupe-feux ;
18. l'installation de serres, de vérandas, ... en bois, en matières plastiques, en métal ou en d'autres matériaux ;
19. le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments ;
20. les travaux de terrassement, creusement, comblement, nivellement de chantier de construction, ouverture de tranchées, dérochement, destruction à l'explosif, le rabattement de la nappe aquifère et le drainage des chantiers de construction ;
21. le marquage à la peinture des chaussées et aires ou parcs de stationnement, la mise en place de fondations, y compris battage de pieux ;
22. la construction de cheminées et de fours industriels ;
23. le montage d'éléments de structures métalliques fabriqués par des tiers ;
24. les travaux d'isolation de canalisation de chauffage ou de réfrigération ;
25. les travaux d'isolation de chambres froides ou d'entrepôts frigorifiques ;
26. la peinture d'ossatures métalliques ;
27. l'installation de piscines privées ;
28. le nettoyage de bâtiments nouveaux et la remise en état des lieux après travaux ;
29. les autres travaux d'achèvement et de finition des bâtiments ;
30. la location avec opérateur de matériel de construction ;
31. l'exécution pour des tiers de travaux de levage ;
32. le montage et démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail ;
33. les travaux dans le secteur de la construction, d'une manière générale, tout travaux en bâtiment qui lui sont autorisés, qu'ils soient réglementés ou non : gros œuvre travaux de carrelage ; entreprise générale de construction ; le remaniement ou la rénovation de structures résidentielles existantes ;
34. les travaux de plafonnage, de cimentage, et de tous enduits, crépissage, pose de chapes, travaux de revêtement de murs et de sols ;
35. les travaux d'étanchéité de toiture ;
36. les travaux de finition ;
37. le montage de charpentes ;
38. la pose de couvertures en tous matériaux ;
39. la mise en place des éléments d'évacuation des eaux de pluie ;
40. les travaux d'étanchéification des toits et des toitures-terrasses, y compris le traitement des murs contre l'humidité ;
41. les travaux de déshumidification des bâtiments ;
42. la réalisation de fondations, y compris le battage de pieux ;
43. les travaux de ferrailage et de coffrage ;
44. le cintrage d'ossatures métalliques ;
45. la construction de clôtures et d'enclos en plaques de béton ;
46. la construction de rampes d'accès ;
47. la construction de cheminées et de fours industriels ;
48. le nettoyage extérieur et intérieur de bâtiments de tous types, y compris les bureaux, les usines, les magasins, les locaux d'institutions, les autres locaux à usage commercial et professionnel et les immeubles à appartements ;
49. les activités de nettoyage spécialisé de bâtiments, telles que le nettoyage des vitres, le ramonage des cheminées et le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs, des chaudières, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation des fumées ;
50. le nettoyage de machines industrielles ;
51. les autres activités de nettoyage des bâtiments et de nettoyage industriel ;
- 2°) les aménagements de plaines de jeux et de sport, de parcs et jardins ;

3°) les activités informatiques et de télécommunications suivantes :

1. l'installation de systèmes de télécommunication et installations informatiques ;
2. le commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels de programmation et conseil informatique ;
3. les activités de conseil aux utilisateurs concernant le type et la configuration du matériel informatique et les applications logicielles ;
4. la gestion d'installations informatiques ;
5. la gestion et exploitation en continu de matériel informatique appartenant à des tiers ;
6. le stockage de données: préparation d'un enregistrement informatique de ces informations selon une structure prédéterminée ;
7. l'entretien et réparation d'ordinateurs et de matériel informatique périphérique ;
8. le traitement de données informatiques, hébergement et activités connexes ;
9. le commerce de détail de journaux et de papeterie en magasin spécialisé ;
10. le commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé ;
11. le commerce de détail d'ordinateurs et de logiciels non personnalisés ;
12. le traitement en continu ou non de données à l'aide, soit du programme du client, soit d'un programme propre à un constructeur: service de saisie de données, traitement complet de données ;
13. l'électrotechnique

4°) le commerce de détail par correspondance ou par internet; intermédiaires du commerce en produits divers;

5°) la surveillance ou la surveillance à distance de systèmes de sécurité et d'alarme électroniques tels que les dispositifs d'alarme antivol et d'alarme incendie, y compris leur installation et maintenance de l'installation, la réparation, la réfection et l'adaptation de dispositifs de verrouillage mécaniques ou électroniques, de coffre-fort et des chambres fortes, avec, par la suite, leur surveillance ou surveillance à distance, et également commerce de systèmes de sécurité, dispositifs de verrouillage mécaniques ou électroniques, coffre-fort et chambres fortes ;

6°) les travaux d'installation électrotechnique dans des bâtiments de:

- câbles et appareils électriques
- câbles de télécommunications
- câblage de réseau informatique et de télévision par câble, y compris les fibres optiques
- paraboles
- installations d'éclairage
- capteurs électriques d'énergie solaire
- systèmes électriques d'alarme sans surveillance comme les alarmes incendie et les alarmes contre les effractions
- la connexion d'appareils électriques et d'électroménagers ;
- l'installation de systèmes de chauffage électriques par panneau rayonnant ;
- l'installation dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de systèmes de chauffage à l'électricité, au gaz et au mazout, y compris les conduites chaudières, conduites et équipements de ventilation, de réfrigération et de climatisation, y compris les systèmes de régularisation, tours de refroidissement, les capteurs d'énergie solaire non électriques ;

3. Modification de l'article 11, en ajoutant un dernier alinéa, libellé comme suit :

« Chaque gérant pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un autre gérant ou à un directeur. Cette délégation fera l'objet d'une publication au Moniteur belge. »

4. Madame COQUETTE Nathalie, gérante, a délégué la totalité de ses compétences décisionnelles relatives aux activités de sécurité précitées, comme prévu par la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière, à Monsieur BRANCART Julien, gérant, qui remplit la condition de formation pour les activités de sécurité, et qui sera désormais la seule personne à prendre toutes les décisions relatives aux activités de sécurité.

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

5. l'Assemblée générale a octroyé tous pouvoirs aux gérants, agissant individuellement pour l'exécution des dispositions adoptées.

Le notaire Aude PATERNOSTER

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/06/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature